

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL85

présenté par

M. Guitton, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Houssin, Mme Lelouis,
Mme Lorho, M. Rambaud, Mme Roullaud, M. Schreck et M. Ménagé**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	1 000 000	0
Gendarmerie nationale	0	1 000 000
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 000 000 d'euros pour l'action sociale hors titre "Programme de mobilisation contre le suicide (PMS)" : du programme n°176 « Police nationale » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°02 « Sécurité routière » : du programme n°152 « Gendarmerie nationale ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.

Le taux de suicide est en hausse au sein de la Police nationale, avec en moyenne un suicide tous les quatre jours. L'association « SOS Police en détresse » dénombre plus de 6 000 appels reçus en 2021. Le ministère de l'Intérieur avait répondu par le recrutement d'une vingtaine de psychologues dans les endroits difficiles de la Police nationale. Cette mesure n'est pas suffisante pour faire évoluer la situation de nos policiers.

Cet amendement vise donc à augmenter les moyens du "Programme de mobilisation contre le suicide" afin de répondre à la détresse morale de nos policiers. Le ministère de l'Intérieur doit renforcer ses moyens afin d'endiguer cette situation catastrophique.